

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°142/2023/VOI

OBJET : Réservation de stationnement

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROBIO en date du 10 mars 2023, pour réaliser une livraison pour l'entreprise SOGERES située 3-5 rue des Beaux Soleils à OSNY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un véhicule utilitaire équipé d'une nacelle pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement temporaire d'un véhicule utilitaire équipé d'une nacelle sera autorisé le jeudi 23 mars et le vendredi 24 mars 2023 sur trois places de stationnement devant le 3-5 rue des Beaux Soleils, à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

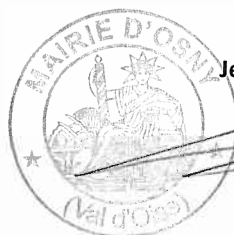
ARTICLE 4 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant la date de livraison par le pétitionnaire, l'entreprise EUROBIO-SA 1 rue de la Falaise 95520 OSNY – mail : jpm@eurobio-sa.com.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 14 mars 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.